L'INSTERE DE LE LE L'INSTRUCTION PUBLICULAIN MATIGNALE
ET DES BEAUX-ARTS.

sont

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

LE Sous Secrétaire D'Etat des Beaux Arts.

Vu la 101 du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la 101 du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE;

ARTICLE PREMIER.

Les ruines gallo-romaines situées au lieu dit
''les Gogues'' à BOURG-sur-GIRONDE (Gironde)
appartenant a M. BERTIN, propriétaire à Bourg-sur-Girono
at à M. NICOLAI domicilié à St-André de Cubzac
inscrit es sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de BOURG sur-
GIRONDE et aux propriétaires./.
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 9 JA 11 1934
I di is, io

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Mambre de l'Institut

polar